

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LES ETINCELLES DE LA SAINTE BARBE
ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DE LENS-LIEVIN ET
LA VILLE DE HARNES**

Entre les soussignés

L'Office de Tourisme de Lens-Liévin, sis 16 Place Jean Jaurès, 62300 LENS

Représenté par Madame Sophie WILHELM, en sa qualité de directrice, dûment habilité(e),

Ci-après dénommé « Lens-Liévin Tourisme »

D'une part,

Et,

La Ville de Harnes, sis 35 rue des Fusillés, 62440 HARNES

Représentée par Philippe Duquesnoy, en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée « le porteur de projet »

D'autre part,

PRÉAMBULE

Lens-Liévin Tourisme et l'ensemble de ses partenaires produisent et développent l'événement des Fêtes de la Sainte Barbe, organisé chaque année autour du 4 décembre.

Incarnant un équilibre entre tradition et modernité, cet événement associe acteurs publics et privés dans le but de renforcer l'économie touristique et l'attractivité du bassin minier.

Il s'appuie sur l'histoire et les valeurs du territoire, incarnées par le personnage de Sainte Barbe – la sainte patronne des mineurs, des pompiers et des artificiers - dont la fête le 4 décembre est encore une tradition chère aux habitants.

Le comité d'organisation composé de Lens-Liévin Tourisme, de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et de ALL, Autour du Louvre-Lens aux côtés de partenaires comme les villes, le musée du Louvre-Lens et Culture Commune, s'inscrit dans une démarche créative afin d'accompagner le territoire de Lens-Liévin dans sa transformation et sa qualification dans un esprit coopératif. Il s'agit de s'appuyer sur la culture et le tourisme comme leviers de développement économique et de retombées médiatiques. Le 4 décembre est en effet la date d'anniversaire du Musée du Louvre-Lens, qui a ouvert ses portes de manière symbolique à cette date en 2012, étant construit sur un ancien carreau de fosse, représentant ainsi le trait d'union entre passé et avenir du territoire.

A moyen terme, l'objectif est de faire des Fêtes de la Sainte Barbe un événement de portée régionale, à plus long terme de rayonnement national et international générant des retombées touristiques et des impacts médiatiques. Ce projet s'inscrit dans une logique de montée en puissance d'année en année. Il est conçu pour être festif, populaire et en co-production avec les habitants.

Pour la deuxième fois, la programmation intégrera en effet des projets issus d'initiatives locales en phase avec le concept des Fêtes de la Sainte Barbe dont l'objectif est d'impliquer de manière transversale les publics d'un maximum de communes de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Via un appel à projets appelé les « Etincelles de la Sainte Barbe », les communes, les associations, les collectifs d'habitants ou d'étudiants, les commerçants ou prestataires touristiques implantés sur la CALL ont été invités à proposer des projets en complément des temps forts festifs, artistiques et commémoratifs organisés dans l'agglomération entre le 3 et le 5 décembre 2021.

Les projets retenus à l'issue d'un comité de sélection prennent place entre le **26 novembre et le 5 décembre 2021**. Ils complètent la programmation des temps forts du week-end.

DANS CE CADRE, ENTRE LES PARTIES, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 – Objet

La présente convention (ci-après la « convention ») a pour objet de définir :

- les conditions de mise en œuvre du projet ;
- les modalités du soutien apporté par Lens-Liévin Tourisme pour parvenir à mettre en œuvre le projet décrit ci-dessous ;
- les engagements des deux parties dans le cadre de la réalisation du projet

Article 2 – Le projet

Samedi 4 décembre 2021

Description du projet : *Le meurtre de la Sainte Barbe*, réalisation d'un jeu prenant la forme d'une enquête policière au cœur du Musée de l'École et de la Mine de Harnes.

Date de validation du projet en comité de pilotage : mardi 6 juillet 2021

Article 3 – Les engagements de Lens-Liévin Tourisme

Afin de mener à bien le projet décrit ci-dessus, Lens-Liévin Tourisme octroie à la structure une aide financière d'un montant de 75 € correspondant à 50% du budget total du projet (budget prévisionnel en annexe).

Le règlement de la contribution sera effectif dès lors que toutes les dépenses seront justifiées.

Lens-Liévin Tourisme peut également apporter son expertise sur la programmation, sur la technique ou sur la communication, à la demande du porteur de projet.

Lens-Liévin Tourisme s'engage à communiquer sur le projet et son porteur dans les communications relatives à l'événement, en particulier dans le programme des Fêtes de la Sainte Barbe.

Article 4 – Les engagements du porteur de projet

4.1. Réalisation de l'événement

A la signature de la présente convention, le porteur de projet s'engage à mener à bien la réalisation de son projet dans les conditions et aux dates décrites à l'article 2. La non réalisation de tout ou partie du projet à l'initiative du porteur de projet (sauf cas énoncés aux articles 11 et 12) implique la résiliation pleine et entière de la présente convention (cf. article 9).

4-2 Soutien financier

Le porteur de projet s'engage à utiliser l'intégralité de la contribution apportée par Lens-Liévin Tourisme pour financer le projet décrit ci-dessus.

4-3 Communication

Pendant toute la durée de la présente convention, le porteur de projet s'engage à faire mention du partenariat avec Lens-Liévin Tourisme sur tous les supports de communication liés à l'opération et, notamment à reproduire les logos de l'événement et de ses partenaires sur les documents relatifs au projet. Un kit de communication est remis au porteur de projet à cet effet. Ce kit ne pourra être utilisé que dans le cadre d'une communication relative aux Fêtes de la Sainte Barbe : toute utilisation en dehors de l'événement est interdite.

Lens-Liévin Tourisme peut utiliser, sans s'acquitter de droits supplémentaires, les photographies communiquées par le porteur de projet et liées au projet pour tout usage non commercial, dans le monde entier et pour la durée des droits de propriété intellectuelle attachés à ces photographies dans le cadre de la communication du projet.

A cet égard, le porteur de projet déclare à Lens-Liévin Tourisme qu'il est en droit de concéder de telles autorisations et garantit Lens-Liévin Tourisme contre toute réclamation ou revendication des photographes et/ou des auteurs du projet, dans le cadre des droits accordés à l'occasion du projet.

Pour ces utilisations, Lens-Liévin Tourisme s'engage à :

- préciser les crédits d'image communiqués par le porteur de projet ;
- apposer à proximité de chaque visuel utilisé une mention explicitant le lien entre le dit visuel et le porteur de projet

Article 5 - Modalités de règlement de la contribution financière

Le versement est effectué sous la forme d'un virement par mandat administratif de soixante-quinze euros (montant euros en lettres) toutes taxes comprises, à l'issue de l'événement après service fait et sur production des justificatifs nécessaires (factures, attestations etc.). Seules les dépenses effectuées et justifiées seront prises en compte.

Le virement est effectué à TRESORERIE DE LENS MUNICIPALE dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous :

Titulaire : XXX

Etablissement : XXX

Domiciliation : XXX

Identification nationale (RIB)

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB
30001	00462	H622000000	70

Identification internationale

IBAN : FR93 3000 1004 62H6 2200 0000 070

Identification Swift (BIC) : BDFEFRPPCCT

Article 6 - Suivi

Pour assurer le suivi de la présente convention, les Parties désignent les interlocuteurs suivants :

Pour l'OT de Lens-Liévin : Madame Justine BINOT, Coordinatrice des Fêtes de la Sainte Barbe – 06 83 15 62 99, justine.binot@tourisme-lenslievin.fr

Pour le porteur de projet : Madame Laura Brunner, Chargée de valorisation du patrimoine -
0321490229, 0687298964, laura.brunner@ville-harnes.fr

Article 7 – Modifications

La présente convention ne peut être modifiée que par un document écrit et signé par les deux parties.

Article 8 – Subrogation

Aucune substitution de partie ne peut intervenir sans accord préalable écrit, signé des deux parties ayant conclu la présente convention.

Article 9 – Résiliation

En cas de manquement de l'une des parties aux obligations souscrites au terme de la présente convention, l'autre partie peut se prévaloir de la résiliation de la présente à la charge de la partie défaillante après une mise en demeure de faire cesser la cause de la défaillance demeurée infructueuse plus de 15 jours après la réception de la lettre recommandée comportant mise en demeure, et ce sans préjudice des dommages et intérêts, pénalités pouvant être dues en application des présentes et, en réparation de préjudices pouvant résulter de la défaillance à l'origine de la rupture.

Article 10 – Responsabilités et assurance

Le porteur de projet reste l'organisateur exclusif de l'événement qu'il propose dans le cadre des Etincelles. En ce sens, il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle. En sa qualité d'organisateur, il s'assure que les contrats conclus avec le ou les producteur(s) de spectacle(s) le cas échéant sont conformes à la loi française et précise les responsabilités de chacun.

La responsabilité de Lens-Liévin Tourisme ne saurait être recherchée en cas de défaillance de la part du porteur de projet en sa qualité d'organisateur ou du/des producteur(s).

Article 11 – Force majeure

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, la partie défaillante en informe immédiatement l'autre de la survenance d'un tel événement. La partie défaillante est exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne peut être considérée comme une violation de la convention.

Il faut entendre par événements de force majeure, des événements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la présente convention.

Article 12 – Situation sanitaire

La pandémie de Covid-19 qui sévit depuis fin 2019 en France et dans le monde impose aux organisateurs d'événements la plus grande vigilance. Le porteur de projet s'engage à respecter les mesures sanitaires préconisées par le gouvernement français en matière de rassemblements publics à jour au moment de l'événement. Il s'engage à communiquer avec la plus grande transparence avec Lens-Liévin Tourisme sur les mesures appliquées et à appliquer les consignes qui seront transmises dans un protocole sanitaire commun à l'ensemble des événements des Fêtes de la Sainte Barbe.

12.1 Annulation ou report complet

Dans le cas d'un report ou d'une annulation, un accord sera trouvé entre les parties par avenant à la présente convention.

12.2 Modification partielle

Dans le cas où la programmation du porteur de projet viendrait à être modifiée en partie après la signature de la présente convention, un accord serait trouvé entre les parties pour s'accorder sur un report ou une baisse de l'aide financière, au prorata de la part budgétaire du ou des événement(s) modifié(s). Cette modification donnera lieu à un avenant.

Article 13 – Attribution des compétences

Tout différend portant sur la formation, l'interprétation ou l'exécution de la présente, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, relève de la compétence exclusive du tribunal administratif de Lille.

Article 14 – Durée de la convention

Les présentes conditions sont convenues et acceptées par les parties à compter de la signature de la présente convention et prennent fin automatiquement et sans formalité préalable au terme du projet, à l'exception des droits photographiques et d'utilisation du nom du projet qui restent en vigueur jusqu'au 31 mai 2022.

Fait à Lens, le

en deux exemplaires originaux

Pour la structure
Prénom NOM

Pour Lens-Liévin Tourisme
Sophie WILHELM

Lu et approuvé

Lu et approuvé